

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 29 Novembre 2018

Présents : 13

L'an deux mil dix-huit, le 5 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six septembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Christine VELLA, M. Michel BOIN, M. Benjamin SCHWARZ, M. Erick GAROT, Mme Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU.

Absents excusés : Mme Michèle RIPOCHE.

Absents : M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.**

Secrétaire de séance : Christine VELLA

**Ajout d'ordre du jour** : Proposition du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour l'acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Landelles.

**1. Proposition du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour l'acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Landelles.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la proposition du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour l'acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Landelles.

La première parcelle, ZP11 au lieu-dit « La Chevardière » d'une superficie de 4a33ca et d'une valeur estimée par les Domaines de 250€ et la seconde parcelle, ZR5 au lieu-dit « Bel Air » d'une superficie de 18a37ca et d'une valeur estimée par les Domaines de 900€.

**Le Conseil Municipal, après concertation et délibération,**

**Décide à l'unanimité,**

- **d'accepter l'achat de la parcelle ZR5 au lieu-dit « Bel Air » d'une superficie de 18a37ca et d'une valeur estimée par les Domaines de 900€**
- **de refuser l'acquisition de la parcelle, ZP11 au lieu-dit « La Chevardière » d'une superficie de 4a33ca et d'une valeur estimée par les Domaines de 250€**

**2. Durée d'amortissement des subventions d'équipement et fonds de concours**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation d'amortir les subventions d'équipements et fonds de concours. Ainsi, concernant les travaux de remplacement de 59 luminaires sur la Commune par la Ste S.E.I.P.C. en 2016 et la prise de la compétence « Eclairage Public » par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, le Conseil Municipal doit décider de la durée d'amortissement des subventions pour :

- les travaux de remplacement de 59 luminaires sur la Commune pour un montant de 13 784.52 €
- ainsi que pour les travaux concernant le remplacement d'un lampadaire au 1 Route de Guimonvilliers d'un montant de 357.03€ (la contribution de la Commune s'est faite par le biais d'un fond de concours décidé par délibération n°18-23 en date du 27 juin 2018

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide à l'unanimité,**

- **De fixer à 5 ans la durée de l'amortissement des travaux de remplacement de 59 luminaires sur la Commune d'un montant de 13 784.52 € en raison de la durée de 5 ans pour le financement de ces travaux.**
- **D'amortir en une seule fois le montant du fonds de concours pour les travaux de remplacement d'un lampadaire au 1 Route de Guimonvilliers d'un montant de 357.03€ en raison de son faible montant.**

**3. Décision Modificative : Budget Commune : Procédure de comptabilité pour la gestion des annuités de la convention « Renouvellement de 59 luminaires » avec la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en raison de la reprise de la compétence « Eclairage Public » par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche une modification des écritures comptables du budget de la commune est nécessaire.

Monsieur le Maire expose la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit	
Investissement	Dépenses	Chapitre 20 - Art. 2041512		+ 13 784.52 €	] Montant total de la Contribution
Investissement	Recettes	Chapitre 16 - Art. 1678		+ 13 784.52 €	
Investissement	Dépenses	Chapitre 16 – Art 1678		+ 2 756.90 €	] Régularisation Echéance
Investissement	Recettes	Chapitre 21 - Art. 21534		+ 2 756.90 €	

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit	
Investissement	Dépenses	Chapitre 16 – Art 1678		+ 2 756.90 €	Echéance 2017
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 11 – 6238	-2 756.90 €		
Investissement	Dépenses	Chapitre 16 – Art 1678		+ 2 756.90 €	Echéance 2018
Investissement	Dépenses	21568	-2 756.90 €		
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023	-5 513.80 €		
Investissement	Recettes	Chapitre 021	-5 513.80 €		
Fonctionnement	Dépenses	68112		8 270.70 €	] Pour amortissement
Investissement	Recettes	28041512		8 270.70 €	

**Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus présentée.**

#### 4. Validation du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

#### 5. Validation du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

## 6. Révision du prix de l'eau pour 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Seine Normandie préconise une augmentation du prix de l'eau de 0.10 € pour l'année de consommation 2019 en raison des travaux envisagés de remplacement de canalisations d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers.

**Le Conseil Municipal, après concertation, décide de ne pas procéder à l'augmentation du prix de l'eau pour l'année de consommation 2019.**

## 7. Divers.

### **Sollicitations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que M. Stéphane BERTONI demeurant au lieu-dit « Grand Champ » sollicite la mise en « sens interdit sauf riverain » de la route comprenant les Chemins Ruraux 17, 21 et 22 allants de la rue du Chemin Blanc à la RD 920. **Le Conseil Municipal n'accepte pas la mise en « sens interdit sauf riverain » de cette route, mais demande à ce qu'un courrier soit envoyé au Conseil Départemental Subdivision des routes afin de demander l'abattage d'un ou deux platanes à la sortie de cette route sur la RD920.**

M. Stéphane BERTONI sollicite également le Conseil Municipal pour avoir accès à une salle disposant d'un ordinateur et d'une connexion internet car son habitation étant en zone blanche il n'a pas d'accès à Internet. **Le conseil Municipal n'accède pas à sa requête car elle demande une organisation qui n'est pas possible pour l'instant.**

### **Entretien des trottoirs :**

Monsieur Guy ANDRÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que les habitants se plaignent de la propreté des trottoirs et des rues suite à la décision du Conseil Municipal de signer la charte « 0 phyto ». En effet, comme les rues et trottoirs ne sont plus traités chimiquement des végétaux apparaissent. Les Conseillers Municipaux donnent leur accord pour que Monsieur le Maire prenne un arrêté municipal précisant les devoirs de chaque riverain concernant l'entretien des trottoirs ou de la portion de voirie devant sa propriété. En effet, la propreté de la commune est l'affaire de tous. A la charge de la municipalité, la voirie et les espaces publics, à la charge des riverains les trottoirs.

Il s'agit de maintenir les trottoirs dans un état de propreté satisfaisant, en balayant, en enlevant les feuilles mortes, les herbes non désirées, en déneigeant, etc ... De plus, lorsqu'il y a risque de verglas, il est demandé de répandre du sel, du sable ou des cendres, afin d'éviter les chutes des piétons qui pourraient engager la responsabilité du riverain en cas de dommage. Enfin, il est nécessaire d'élaguer les arbustes ou arbres qui dépasseraient au-dessus du domaine public.

Tout ceci afin de rendre la vie dans notre village plus agréable et plus facile, en particulier pour les plus fragiles d'entre nous. Merci à toutes et à tous de participer à cet effort

### **Peupleraie :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré la responsable d'Eure-et-Loir Nature. Celle-ci souhaiterait que la parcelle ZE92 appartenant à la Commune soit aménagée en zone humide afin de disposer d'un secteur propice à la biodiversité.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle et la parcelle ZE93 ont été récemment plantées de peupliers mais que ceux-ci ont subi la sécheresse de cet été et qu'un nombre important d'entre eux sont morts.

Ainsi, les agents communaux seront en charge de déplanter les peupliers « vivants » et de les planter en lieu et place de ceux « morts » dans la parcelle ZE93 destinée à recevoir la peupleraie et ainsi permettre l'aménagement de la parcelle ZE92 en zone humide. **Le Conseil Municipal valide cette décision.**

### **Piste Cyclable :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré le Cabinet Gilson spécialisé dans le conseil de l'aménagement des pistes cyclables afin d'étudier la faisabilité de l'aménagement d'une piste cyclable entre la Commune de Chuisnes et la Commune de Landelles. Monsieur le Maire soumet un devis au Conseil Municipal d'un montant de 3 262.00€ HT soit 3 914.40€ TTC. **Le conseil Municipal valide le devis présenté par Monsieur le Maire d'un montant de 3 262.00€ HT soit 3 914.40€ TTC.**

### **Rue du Petit Château d'eau :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été interpellé par plusieurs riverains de la Rue du Petit Château d'Eau et qu'il a pu constater par lui-même que cette rue est de plus en plus dégradée et présente une certaine dangerosité. Malgré le souhait du Conseil Municipal de procéder à des travaux de réfection de cette rue pendant l'année 2018, les financements de ces travaux n'ont pas été obtenus. Le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires aux travaux de réfection de cette rue et charge Monsieur le Maire de lui proposer un projet dans le premier semestre 2019. Un courrier aux riverains sera distribué afin de les informer.

### **Mails et appels frauduleux : CPAM :**

Marie-France JANNEAU, conseillère municipale, informe le Conseil Municipal que des mails et des appels frauduleux demandant les coordonnées bancaires des personnes circulent en ce moment. Elle demande à ce qu'une information soit diffusée sur le support « Panneau Pocket » et le site internet de la Commune.

**Travaux du déversoir de l'étang communal :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Association Landelles Pêche lui a fait parvenir un projet d'aménagement du déversoir de l'étang communal. Ce projet consiste à poser un grillage pour préserver la population et la reproduction de diverses espèces de poissons dans les deux étangs et cet aménagement sera entièrement à la charge de l'association Landelles Pêche.

***Le Conseil Municipal valide le projet de travaux du déversoir par l'association Landelles Pêche***

**Barrière à la station de refoulement :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les agents communaux ont posé la barrière que Laurent VELLA, agent communal a fabriquée empêchant l'accès aux voitures sur le chemin rural n°37 au départ du poste de relevage de la station d'épuration Rue de l'Étang.

**Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le cinq décembre deux mil dix-huit à vingt-trois heure trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures